

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le dix février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Centre des Congrès – Hall des parcs conformément à l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en présence de journalistes et d'agents municipaux justifiant d'un motif professionnel, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, DUPONT-BELOEIL, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LE PAPE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

2/ TARIFS MUNICIPAUX 2021 – COMPLEMENTS – LOCATION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX, JEUNESSE ET STATIONNEMENT – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération n°20.12.10 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs municipaux 2021.

Il convient de compléter les tableaux « locations d'équipements municipaux », « jeunesse » et « stationnement ».

Il est rappelé que les tarifs sont applicables pour l'année 2021 ou depuis l'année scolaire 2020/2021. En effet, certains de ces tarifs ont parfois déjà fait l'objet d'une délibération ou décision au cours de l'exercice 2020.

Sur cette base, le Conseil Municipal est amené à se prononcer uniquement sur les tarifs concernés par le mode d'approbation « délibération », repris en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux complémentaires relatifs aux locations d'équipements municipaux, à la jeunesse et au stationnement pour l'année 2021.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇒ Vu la délibération n°20.12.10 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020,
⇒ Vu les tableaux complémentaires ci-annexés,

Date de convocation

4 février 2021

Date du
Conseil Municipal

10 FEVRIER 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----31

Votants -----33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 3 février 2021,

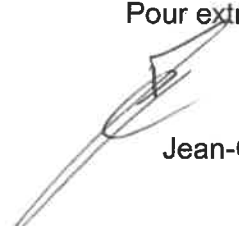
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs municipaux complémentaires relatifs aux locations d'équipements municipaux, à la jeunesse et au stationnement pour l'année 2021.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour ~~extra~~trait certifié conforme,
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.